Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_017-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D26_017**
Séance du 7 avril 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**01 avril 2026**
Présents	**26**	
Absents	**1**	
Exclus	0	
Votants	**27**	

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme ROCHER Valérie, Adjointe	**X**			
M. BOUTIER Johnny, Adjoint	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale		**X**		Pouvoir à M. BARBÉ
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	**X**			
M. BLANCHARD Mickaël, Conseiller Municipal	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme IGLESIA Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	**X**			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LE GAL Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme GUERIN Enora, Conseillère Municipale	**X**			
Mme SIMON BOURHIS Julie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme IGER Yolène, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOREL Bruno, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Conseillère Municipale	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOGUEN François, Conseiller Municipal	**X**			

Secrétaire de Séance : **Mme Aurélie PETIT**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_017-DE

3-D26_017 : Institutions et Vie Politique – Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération 2026-014 du 20 mars 2026 fixant à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer Le conseil d'administration du CCAS de la commune,
Considérant que les listes de candidats sont **élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,** sans panachage, ni vote préférentiel. Aucune dérogation n'est prévue par les textes.
Considérant les modalités de dépôt des listes et notamment le délai de remise des listes indiqué dans la convocation,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des six membres du CCAS de la commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont candidats aux postes de membres du CCAS de la commune :
Liste C. MARTINS

- Titulaires : S. PINAULT, V. ROCHER, N. MENADA, R. ROBIN, E. GUERIN

Liste D. MONTREUIL

- Titulaires : D. MONTREUIL

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_017-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	
Nombre de suffrages exprimés	27
Calcul du quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/6 sièges	4.5

	Liste C. MARTINS	Liste D. MONTREUIL
Nombre de voix	23	4
1ère attribution		
Calcul du suffrage exprimé/QE (arrondi à l'entier inférieur)	5.11	0.88
⇨ Nombre de sièges	5	0
2nde attribution		
Recours au plus fort reste (Suffrage exprimé/QE – nombre de sièges déjà attribués)	0.11	0.88
⇨ Nombre de sièges	0	1
	5	1

Sont donc désignés en tant que membres élus du CCAS, les élus suivants :

	Membres du CCAS
Liste C. MARTINS	1. S. PINAULT
Liste C. MARTINS	2. V. ROCHER
Liste C. MARTINS	3. N. MENADA
Liste C. MARTINS	4. R. ROBIN
Liste C. MARTINS	5. E. GUERIN
Liste D. MONTREUIL	6. D. MONTREUIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres élus du CCAS,
- **DE PROCLAMER** élus les membres conformément aux résultats du scrutin ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance
Mme Aurélie PETIT